



CONSEIL MUNICIPAL

24 juin 2022

Compte-rendu de séance

1	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
2	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022	Compte-rendu de séance
3	Adressage : dénomination et numérotation des voies	
	3.1. Présentation de la prestation d'adressage du groupe LA POSTE	Compte-rendu de séance
	3.2. Choix de la prestation	Délibération n°035/2022
4	Décision modificative budgétaire : Budget Assainissement - Décision modificative n°1/2022	Délibération n°036/2022
5	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	Délibération n°037/2022
6	Cantine scolaire – Création et suppression simultanée d'un emploi permanent	Délibération n°038/2022
7	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°039/2022
8	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants	Délibération n°040/2022
9	Décisions prises par la Maire	
	9.1. Droit de Préemption Urbain	Compte-rendu de séance
	9.2. Devis validés	Compte-rendu de séance
10	Informations diverses	
	10.1. Ressources humaines	Compte-rendu de séance
	10.2. Attribution du marché ENT e-primo 2020-2026	Compte-rendu de séance
	10.3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	
	10.4. Travaux	Compte-rendu de séance
	10.5. Dispositif SURE (Service Unique pour la Rénovation Energétique)	Compte-rendu de séance
	10.6. Commissions municipales	Compte-rendu de séance
11	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2022

Date d'affichage : 20/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin, à vingt heures dix minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 9, à partir de 20h35 : 10

M. Robert BLOT, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3

Mme Marie-Noëlle DUJARDIN

Mme Gaëlle PROD'HOMME

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 2

Mme Isa BOURGOIN

M. Guy PRUDHOMME

POUVOIR(s) : 1

Mme Marie-Noëlle DUJARDIN donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST

VOTANTS : 10, à partir de 20h35 : 11

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : M. Hervé TARRADE.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 20/05/2022, qui a été envoyé par email le 20/06/2022.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

3. ADRESSAGE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

3.1. Présentation de la prestation d'adressage du groupe LA POSTE

Mme GABOREAU, responsable action Commerciale du groupe LA POSTE, présente l'analyse préliminaire de la qualité de l'adressage sur Sillé-le-Philippe ainsi qu'une proposition tarifaire.

Arrivée de M. Cyrille MONTAROU à 20h35.

3.2. Choix de la prestation

Mme la Maire rappelle que les Conseils Municipaux apportent régulièrement des modifications à la liste des voies et lieux-dits et au numérotage des immeubles en application des dispositions de l'article L. 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, la qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services. Une meilleure géolocalisation permettra, par exemple, une intervention plus rapide des services de secours.

Dans le cadre du déploiement de la fibre, des délibérations sont prises en appliquant directement un numéro aux lieux-dits sans que les voies soient dénommées. Les services du cadastre déconseillent cette pratique rapide et économique mais préconisent la numérotation métrique hors agglomération (distance en mètres à partir du début d'une voie).

Lors de la séance du 20/05/2022, Mme la Maire avait présenté les grandes lignes des enjeux de l'adressage (dénomination et numérotation des voies) et avait indiqué que le Groupe LA POSTE était en mesure de proposer une prestation pour mettre en place cette numérotation métrique et accompagner la commune à fiabiliser la qualité de l'adressage appliquée sur son territoire.

Une analyse préliminaire de la qualité de l'adressage sur Sillé-le-Philippe a donc été demandée au Groupe LA POSTE. Ce pré-diagnostic ainsi qu'une grille tarifaire ont été présentés par la référente en début de séance.

Pour la Commune, le montant estimé pour la prestation de base correspondant à l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies est de 7 429,00 € H.T. (95 points recensés).

Des options peuvent être retenues concernant notamment l'accompagnement à la communication citoyenne (réunion publique, affiches, courrier type...) et à la fourniture de plaques de rue et numéros de maison à l'issue de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE RETENIR la proposition de base d'un montant de 7 429,00 € HT correspondant à l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies ;
- DE RETENIR l'option "La coordination citoyenne" pour un montant de 500,00 € H.T. ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la proposition de prix du Groupe LA POSTE ainsi que tout document afférent à cette commande ;
- DE PRENDRE ACTE que le règlement de la prestation se fera par échelonnement à la fin de chaque étape ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°035/2022

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

La Préfecture a reversé un montant de FCTVA pour l'année 2021 sur le budget assainissement. Le compte d'imputation n'ayant pas été prévu au budget primitif 2022, il est donc nécessaire de le créer.

Budget Assainissement - DM n° 2022-1						
FONCTIONNEMENT						
		Articles	Dépenses		Recettes	
			Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Redevance d'assainissement collectif	70	70611			3 527,58 €	
FCTVA	75	7581				3 527,58 €
TOTAL					3 527,58 €	3 527,58 €

Décision sans incidence sur le total de la section Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau modifié ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°036/2022

5. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30/12/2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31/05/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Sillé-le-Philippe au 01/01/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER, à compter du 01/01/2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- DE PRECISER que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget CCAS ;
- DE PRECISER que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 01/01/2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1 ;
- DE PRECISER que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°037/2022

6. CANTINE SCOLAIRE — CREATION ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par un courrier daté du 19/01/2022, l'agent actuellement en charge de la restauration et de l'entretien des locaux de la cantine scolaire fait valoir ses droits à la retraite à partir du 01/07/2022.

Pour mémoire, lors du dernier Conseil, deux postes permanents à temps non complets ont été créés : un à 17 heures hebdomadaires de service et un à 7,09 heures hebdomadaires de service.

Dans le cadre de la réorganisation du service cantine scolaire de la collectivité pour la rentrée 2022, il est nécessaire de pourvoir le poste de l'agent partant à la retraite.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux ;

Après avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion du 19/05/2022 ;

Mme la Maire propose à l'assemblée de créer un **emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - à temps non complet (14,50 heures hebdomadaires de service, soit 14,5/35^{ème}) à compter du 29/08/2022.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en charge de la restauration et de l'entretien des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE CREER un emploi d'Adjoint technique territorial - Catégorie « C » à temps non complet, 14,50 heures hebdomadaires, à compter du 29/08/2022 ;
- DE SUPPRIMER l'emploi d'Adjoint technique territorial - Catégorie « C » à temps non complet, 25,73 heures hebdomadaires, à compter du 01/07/2022 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°038/2022

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au précédent point, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE (Nombre heures et minutes)	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN CENTIEME (délibération et rémunération)
EMPLOIS PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	30:00	30,00
Adjoint administratif	C	1	35:00	35,00
Adjoint administratif	C	1	15:00	15,00
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35:00	35,00
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31:00	31,00
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Entretien voirie/espaces verts :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	35:00	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	35:00	35,00
<u>Cantine scolaire :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	14:30	14,50
Adjoint technique territorial	C	1	17:00	17,00
Adjoint technique territorial	C	1	07:05	7,09
<u>Entretien bâtiments communaux :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	17:00	17,00
Adjoint technique territorial	C	1	15:00	15,00
TOTAL		12		286,59
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif (Contrat PEC)	C	1	31:00	31,00
Adjoint administratif (Contrat PEC)	C	1	20:00	20,00
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial (Contrat PEC)	C	1	20:00	20,00
TOTAL		3		71,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 27/08/2022 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2022, et suivants.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°039/2022

8. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01/07/2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sillé-le-Philippe afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER la proposition présentée ci-dessus, applicable à compter du 01/07/2022 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°040/2022

9. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

9.1. Droit de Prémption Urbain

Néant.

9.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
BOULANGER	ECOLE	Achat aspirateur	162,49 €	194,98 €
SARL GASCHE	ATELIER	Achat débroussailluse	724,17 €	869,00 €
SARL HAMEAU	VOIRIE	Installation prise parking mairie	915,57 €	1 098,68 €
SARL HAMEAU	VOIRIE	Installation 4 prises place de l'Ancienne Gare	413,72 €	496,54 €
			2 215,95 €	2 659,20 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
LIGET	ATELIER	Remplacement poteaux et clôture (Sinistre)		1 380,00 €
MAUDET	ATELIER	Achat de chaux pour le terrain de football		586,94 €
SAGELEC	ATELIER	Achat de produits d'entretien pour WC public		324,49 €
PARME EURL	ATELIER	Réparation gouttières (Sinistre)		801,60 €
SAS TESSE	ATELIER	Achat matériel/accessoires tondeuse Iseki		264,80 €
LOXAM	ATELIER	Achat matériels divers		135,12 €
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériels divers		28,08 €
BOLLORE	ATELIER	Remplissage cuve atelier		1 673,25 €
AUTOVISION CTA	ATELIER	Contre-visite véhicule Citroën Berlingo		7,00 €
				5 201,28 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/05/2022		84,45 €
PROMOCASH	CANTINE	Produits d'entretien		447,73 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/05/2022		3 619,33 €
				4 151,51 €
ECOLE				
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Fournitures scolaires rentrée 2022		1 861,26 €
				1 861,26 €
MAIRIE				
L'ATELIER SUCRE	MAIRIE	Achat coffrets macarons pour cadeau Noël agents		81,00 €
BOULANGERIE SILLE	MAIRIE	Achat viennoiseries pour Noël agents		40,00 €
LA POSTE	ADMINISTRATION	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		83,34 €
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Relevés de pages Imprimante/Photocopieuse		413,45 €
LERIVEREND	ADMINISTRATION	Visite médecin agréé pour un agent		45,00 €
COLLECTIVITES EQUIPEMENT	ADMINISTRATION	Achat chemises pour dossiers urbanisme		120,00 €
				782,79 €
AUTRES SERVICES				
SACOR MUSIC	MAIRIE	Cérémonie du 8 mai		20,00 €
SACOR MUSIC	MAIRIE	Retraite aux flambeaux 14 juillet		180,00 €
SACOR MUSIC	MAIRIE	Inauguration Monument aux morts		20,00 €
BOTANIC	JOURNEE CITOYENNE	Achat plantes		15,12 €
PYROCONCEPT	DIVERS	Achat de bracelets lumineux + bougies pour la retraite aux flambeaux du 14/07		81,72 €
VAUTCRANNE	DIVERS	Achat 3 gerbes de fleurs (2 cérémonie du 8 mai + 1 inauguration de monument aux morts)		140,00 €
YVON	JOURNEE CITOYENNE	Achat matériels divers (rondins pin...)		33,36 €
BRICOMAN	JOURNEE CITOYENNE	Achat matériels divers		100,50 €
CHERON	JOURNEE CITOYENNE	Achat peinture		477,18 €
PROMOCASH	JOURNEE CITOYENNE	Achat divers pour déjeuner		355,42 €
COUPES PATARD	DIVERS	Achat coupes pour course de vélos du 05/06		32,70 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	MAIRIE	Redevance - Gestion des déchets ménagers 01/01 au 30/06/2022		481,46 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	ATELIER	Redevance - Gestion des déchets ménagers 01/01 au 30/06/2022		97,75 €
				2 035,21 €
				14 032,05 €

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1. Ressources humaines

o *Service administratif*

▪ **Agent administratif à temps partiel pour raison thérapeutique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif territorial, qui accomplit depuis le 1^{er} mars 2022 un service à temps partiel pour raison thérapeutique à raison de 50 % de la durée légale du travail, a demandé une prolongation.

Après avis d'un médecin agréé, cette demande de prolongation a été accordée pour une durée de 3 mois supplémentaire.

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif territorial a été placé en congé de maladie ordinaire du 09 au 24/06/2021 inclus.

o *Service scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'une ATSEM**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM a été placée en congé de maladie ordinaire du 02 au 03/06/2021 inclus.

o *Service cantine scolaire*

▪ **Départ à la retraite d'un agent technique**

Mme la Maire rappelle que l'agent actuellement en charge de la restauration et de l'entretien des locaux de la cantine scolaire fait valoir ses droits à la retraite à partir du 01/07/2022.

A cette occasion, un pot de départ est organisé à la mairie le vendredi 01/07/2022 à 17h30.

▪ **Recrutement de 2 agents techniques**

La procédure de recrutement est en cours.

o *Ergonomie des postes de travail d'accueil*

Le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est l'organisme qui collecte les contributions des établissements publics qui ne satisfont pas à l'emploi d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap.

C'est grâce à ces contributions que le FIPHFP peut aider les employeurs publics à financer, au cas par cas, des aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ses aides permettent notamment de compenser les surcoûts générés par l'aménagement de poste des agents.

La commune a entrepris un réaménagement des postes de travail des deux agents d'accueil (RQTH) nouvellement recrutés avec l'aide d'un ergonome et CAP Emploi.

Depuis 2021, du matériel adapté (sièges ergonomiques, souris verticales, supports de documents) a été prêté pour test par les agents concernés.

Afin d'acquérir ce matériel, des demandes de financement ont été effectuées et accordées dans le cadre du FIPHFP :

- Subvention n° 1 = 535,64 € pour une dépense totale de 992,35 € T.T.C. (*siège ergonomique + souris verticale*),
- Subvention n° 2 = 578,84 € pour une dépense totale de 1 075,35 € T.T.C. (*siège ergonomique + souris verticale + diable*).

Soit un matériel subventionné à 54 %.

Les deux supports de documents ont été achetés sur le budget principal (non subventionnables).

10.2. Attribution du marché ENT e-primo 2020-2026

Mme la Maire rappelle que lors de la séance du 19/11/2021, le Conseil l'a autorisé à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ENT e-primo pour une période de 48 mois, soit du 19/07/2022 au 19/07/2026.

Pour rappel, E-primo constitue un espace de travail permettant d'assurer une continuité pédagogique et de maintenir le lien entre l'école et les familles. Il constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Par un courrier daté du 30/05/2022, le Recteur de l'Académie de Nantes a informé la collectivité que le marché a été attribué à la société Open Digital Education, titulaire du marché actuel. Les utilisateurs conserveront le même environnement, doté de fonctionnalités nouvelles. E-primo offrira ainsi une ergonomie et un fonctionnement optimisés, qui justifient les nouvelles conditions financières appliquées.

A compter de septembre 2022, et pour les quatre prochaines années, le coût de l'ENT e-primo est fixé à 2,10 € H.T. par élève et par an (2,52 € T.T.C.).

La collectivité vient de valider un abonnement d'1 an pour 109 élèves pour l'année scolaire 2022/2023, soit un montant de 274,68 € T.T.C. (contre 189 € T.T.C. pour 105 élèves en 2021/2022).

10.3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur en 2018. Il concerne tous les organismes, y compris les collectivités territoriales. Il responsabilise les collectivités territoriales sur le traitement des données personnelles de leurs administrés.

En octobre 2018, la commune a signé une convention avec l'agence des Territoires (ATESART) afin qu'elle accompagne la collectivité dans sa mise en conformité RGPD.

Le 17/06/2022, Mme la Maire a rencontré la "Déléguée à la Protection des Données" qui accompagne la collectivité dans cette démarche. Un bilan a été réalisé et de nombreux points restent à travailler.

Un message de confidentialité doit notamment être apposé sous la signature de tous les mails "sortant" de la commune, dans le respect des législations sur le Respect du secret de la correspondance et sur la Protection des données. Un email a été envoyé le 21/06/2022 à tous les élus pour mise en application.

10.4. Travaux

o *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

▪ **Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils**

Installation de l'abri et de la main courante dans le cimetière + plantations en attente.

▪ **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère**

▪ **Zone 3 : place de l'église**

Plantations derrière l'église en attente.

▪ **Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts**

▪ **Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie**

o *Travaux city-stade*

Semaine 23 : Installation du terrain multi-sports

27/06 : Contrôle de sécurité

09/07 : Inauguration

10.5. Dispositif SÛRE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique)

Pour accompagner et sécuriser les propriétaires porteurs d'un projet de rénovation énergétique, le Pays du Mans a lancé le Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SÛRE), avec pour ambition de répondre aux plus près des attentes de chaque particulier.

C'est un service public, gratuit et neutre pour conseiller et accompagner les propriétaires possédant un logement sur le Pays du Mans.

Le premier contact s'effectue par téléphone, un deuxième rendez-vous peut permettre de formaliser le projet (visite du logement, estimation du coût des travaux et des aides financières). Un soutien technique et administratif et même un accompagnement fin de travaux peuvent également être proposés.

10.6. Commissions municipales

- Commission "Vie locale" des 02 et 21/06/2022 (Liliane MECHE)

- **Organisation du 14 juillet**

11h00 à 17h00 : Animations et jeux gratuits (structure gonflable + city stade + jeux divers) sur le terrain de sports, avec le concours de jeunes de la commune.

Buvette organisée par l'Amicale René Langlais.

12h30 : Pique-nique possible (chacun apporte son panier).

22h00 : Retraite aux flambeaux avec accompagnement par l'harmonie Sacor Music.

23h00 : Feu d'artifice.

- **Concours des maisons fleuries**

Courant juillet : Visite organisée par un jury composé de membres du Comité des Fêtes et de la commission « Vie Locale » afin de sélectionner les maisons.

11. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

